



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_360
CD 84 N° 2023-6040

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_242 du 17 mai 2023, arrêté temporaire conjoint, entre la Mairie de Bollène et le Conseil Départemental de Vaucluse, portant réglementation de la circulation routière sur route à grande circulation « Promenade Léon Perrier », voirie communautaire et sur les routes départementales RD26 – RD204 et RD243 Commune de Bollène et hors agglomération,

Vu la demande reçue le 5 juillet 2023 par laquelle l'entreprise CNR (demeurant 2, rue André Bonin – 69004 LYON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-après,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète du département de Vaucluse en date du 5 juillet 2023,

Vu la consultation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, gestionnaire de la voirie,

Vu la situation des lieux,

Considérant que les travaux sur le barrage hydroélectrique dans le cadre de « chantiers courants » avec procédure de repli applicable sur la promenade Léon Perrier, nécessitent que l'entreprise CNR prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.



ARRETE N° ARI_2023_360
CD 84 N° 2023 - 6040

ARRÊTE

CONJOINTEMENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

**Travaux sur le barrage hydroélectrique dans le cadre de « chantiers courants »
avec procédure de repli applicable.**

Description des travaux par la CNR :

Le portique de manutention de la place aval de l'aménagement hydro-électrique de Bollène est remplacé par un nouveau portique. Pour cela, des sous-ensembles du portique seront livrés par camion puis descendus sur la place aval de l'aménagement par le biais d'une grue mobile qui encombrera les deux voies de circulations. La grue ne peut être plus petite en raison du poids des sous-ensembles et ne peut être positionnée ailleurs que sur la route en raison des dimensions de la plage aval.

Par ailleurs, la gaine d'alimentation électrique doit être changée. Elle est située en hauteur par rapport au sol de la place aval. Il n'y a pas le recul nécessaire à la circulation d'une nacelle sur la place aval, la gaine sera donc installée depuis la route à l'aide d'une nacelle négative circulant sur l'une des voies de circulation.

Ces contraintes obligent à une coupure de route complète durant 5 jours.

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2023_242 du 17 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la promenade Léon Perrier (voie communautaire), barrage hydroélectrique André Blondel dans les conditions définies ci-après :

Ces travaux seront réalisés dans la période du 7 août au 22 septembre 2023 (46 jours).

ARTICLE 3– La zone où s'effectueront les travaux sera barrée à la circulation.

L'empiétement des travaux nécessite une coupure complète de la voie durant 5 jours (du 11 septembre au 15 septembre 2023). La circulation sera réglementée comme suit :



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_360
CD 84 N° 2023 - 6040

Prescriptions de signalisation ;

Mise en place d'une déviation :

– depuis le carrefour giratoire Léon Perrier par la route départementale 26 – Avenue Jean Moulin jusqu'au carrefour giratoire de la route départementale 204 – Avenue du Comtat , puis le carrefour giratoire de la route départementale 243 – Route Léonard de Vinci, dans les deux sens de circulation.

Des panneaux de signalisations seront mis en place conformément au plan de déviation joint à cet arrêté.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Société AGILIS
55, chemin des Mouttes
84310 MORIERES-LES-AVIGNON

Les ouvrages amont et aval étant interdits aux Transports Exceptionnels, deux zones de stationnement des Transports exceptionnels seront implantés de part et d'autre du barrage André Blondel conformément au plan joint à cet arrêté.

Observations :

Cette intervention se déroulant durant la période des jours « hors chantier », une procédure de repli doit être prévue.

La CNR fait appel à une société spécialisée pour les études de déviation, qui fera parvenir les documents complémentaires auxquels sera intégrée cette procédure.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.



ARRETE N° ARI_2023_360
CD 84 N° 2023 - 6040

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée obligatoirement sur la base des indications de cet arrêté et des plans qui y sont joints, ainsi que du manuel de chantier.

Un contrôle de la signalisation sera opéré avant la fermeture à la circulation.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) 8^e partie.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_360
CD 84 N° 2023 - 6040

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, Monsieur le Maire, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 21/07/2023

Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence

Jean-Firmin BARDISA

Bollène, le 10 JUIL 2023



André VIGET

Premier Adjoint au Maire

Plan de Déviation travaux en route barrée sur le barrage, Promenade Léon Perrier



